

LOI n° 96-130 du 21 février 1996 autorisant l'approbation de la convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg le 8 novembre 1990 (1)

NOR : MAEX9400092L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. – Est autorisée l'approbation de la convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg le 8 novembre 1990 et signée à Strasbourg le 5 juillet 1991, dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 février 1996.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

ALAIN JUPPÉ

Le ministre des affaires étrangères,

HERVÉ DE CHARETTE

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 96-130.

Sénat :

Projet de loi n° 610 (1993-1994) ;

Rapport de M. Hubert Durand-Chastel, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 20 (1995-1996) ;

Discussion et adoption le 18 octobre 1995.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2300 ;

Rapport de M. Pierre Lellouche, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2383 ;

Discussion et adoption le 13 février 1996.

(2) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.

LOI n° 96-131 du 21 février 1996 autorisant l'approbation de l'accord international de 1994 sur le café (1)

NOR : MAEX9500057L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. – Est autorisée l'approbation de l'accord international de 1994 sur le café, fait à Londres le 30 mars 1994, signé par la France le 19 septembre 1994 à New York, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 février 1996.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

ALAIN JUPPÉ

Le ministre des affaires étrangères,

HERVÉ DE CHARETTE

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 96-131.

Sénat :

Projet de loi n° 307 (1994-1995) ;

Rapport de M. Serge Vinçon, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 336 (1994-1995) ;

Discussion et adoption le 25 octobre 1995.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2308 ;

Discussion et adoption le 14 février 1996.

(2) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.

LOI n° 96-132 du 21 février 1996 autorisant la ratification de l'accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté économique européenne et la République de Saint-Marin (1)

NOR : MAEX9500122L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. – Est autorisée la ratification de l'accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté économique européenne et la République de Saint-Marin, fait à Bruxelles le 16 décembre 1991, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 février 1996.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

ALAIN JUPPÉ

Le ministre des affaires étrangères,

HERVÉ DE CHARETTE

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 96-132.

Sénat :

Projet de loi n° 174 (1995-1996) ;

Rapport de M. Serge Vinçon, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 189 (1995-1996) ;

Discussion et adoption le 6 février 1996.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2552 ;

Rapport de M. Pierre Bachelet, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2556 ;

Discussion et adoption, le 14 février 1996.

(2) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.